

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_020

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Hazebrouck pour des travaux de signalisation verticale pour 5 rues du quartier de la gare

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) ayant pour effet la perception d'une recette et dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT,

Vu l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Cœur de Flandre agglo, par le biais de sa compétence assainissement, réalise des travaux de mise en pseudo séparatif dans 5 rues du quartier de la gare d'Hazebrouck. Ces 5 rues sont la rue du Dépôt, la rue de Lille, la rue Sainte Cécile, la rue des Près et la rue Ferdinand Buisson.

A la suite de ces travaux, Cœur de Flandre agglo par le biais de sa compétence voirie, réalise les travaux de réfection de la voirie et des trottoirs des 5 rues du quartier de la gare.

A la suite de ces travaux, la commune d'Hazebrouck doit réaliser la pose de la signalisation verticale.

Cœur de Flandre agglo est compétente techniquement pour réaliser, suivre, contrôler et réceptionner ce type de travaux.

En effet, cette dernière dispose d'un marché public qui a pour objet la réalisation de travaux de marquage routier sur le territoire de l'agglomération Cœur de Flandre pour les 1 500 kms de voiries communales dont Cœur de Flandre agglo est gestionnaire.

Afin de mutualiser les moyens et rationaliser les coûts, la commune d'Hazebrouck souhaite confier la réalisation de la pose de la signalisation verticale à Cœur de Flandre agglo.

La commune d'Hazebrouck a donc demandé à Cœur de Flandre agglo d'assurer, pour son compte, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Dans ce cadre, Cœur de Flandre agglo assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de fourniture et de pose de la signalisation verticale dans les 5 rues précitées du quartier de la gare.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec la commune d'Hazebrouck pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de Cœur de Flandre agglo pour la réalisation de travaux de signalisation verticale des cinq rues du quartier de la gare.

Article 2 : Le montant des travaux, estimé à 27 095,03 € TTC, auxquels s'ajoutent 5 % HT de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement en intégralité par la commune.

Ce montant, étant un estimatif, il sera ajusté en fonction des quantités réellement mesurées et des révisions contractuelles applicables au montant des travaux.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 31 janvier 2025

**Par déléation,
Le Vice-Président en charge de la Voirie
et des infrastructures**

Philippe GRIMBER

